Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120210-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2025/12/02/10 FINANCES – NOUVELLE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS LIBRES - SPA

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune a souhaité renouveler son partenariat avec la SPA

A ce titre, une convention est signée régulièrement depuis 2020 avec la SPA dont l'objet est la gestion des chats dits libres, ce qui consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

La dernière convention qui lie la ville à l'association à expirée. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une dizaine de chats par an, aux conditions suivantes :

- **La valeur faciale des coupons numériques SPA de stérilisation et d'identification** à utiliser auprès de la/des clinique(s) vétérinaire(s) partie(s) prenante(s) est désormais de :
  - **65€ pour un mâle (castration et identification)**
  - **90€ pour une femelle (ovariectomie et identification)**
  - **110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification)**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120210-DE

- **La participation financière de la commune au projet** : la contribution demandée à la commune sous forme de subvention sera de **55 € par chat**, quel que soit son sexe.

- **L'identification au nom de la commune**, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation (pose d'une puce électronique ou tatouage au dermographe). Cela confère aux chats le statut de « chat libre », leur assurant une protection juridique renforcée.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 19/11/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve la signature d'une nouvelle convention pour la stérilisation d'une dizaine de chats libres en 2026 aux conditions sus-présentées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

